



DECISION DU MAIRE N°2022/21

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er}. – de présenter, dans le cadre de l'opération communale relative aux « travaux d'extension, de réhabilitation de l'orangerie du château et création d'une médiathèque (avec salle culturelle 200 places) » un dossier de demande de financement au titre de :

↳ la subvention d'aide aux communes 2022 auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'OISE.

Article 2. – Sur la base de l'estimation prévisionnelle (Annexe 4 jointe au dossier) – réalisée par la Sté A.B.C.D. désignée assistant à maîtrise d'ouvrage – d'un montant total de 4.830.000,00 € HT (travaux d'extension, réhabilitation, création & équipements extérieurs – hors MOE, mobiliers, études), ce projet peut faire l'objet d'un financement prévisionnel ci-après décomposé :

. Aide aux communes 2022 - Conseil Départemental de l'OISE (35 % du plafond de dépenses de 600.000 € HT)	=	210.000,00 € HT
.Commune de LAMORLAYE (autofinancement) (95,66 % du HT)	=	<u>4.620.000,00 € HT</u>
TOTAL	=	4.830.000,00 € HT

Article 3. – La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de SENLIS et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

LAMORLAYE, le 17 mai 2022.

Le Maire,
Nicolas MOULA.